



Namur, le **08 MARS 2019**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine
et Délégué à la Grande Région

**A l'attention des
partenaires institutionnels et associatifs
de l'Agence wallonne du Patrimoine**

Personne de contact :
Bruno COLLARD, Conseiller
Cellule Patrimoine
Tél. : 081/253 985
bruno.collard@gov.wallonie.be

Votre courrier du

Vos références

Nos références
(à rappeler svp)
RC/MP/HD/BC/dk/20190306/

Annexe(s)

5 brochures

OBJET : Nouveau Code wallon du Patrimoine - Séances d'information

Madame, Monsieur,

Le décret du 26 avril 2018 met en place une nouvelle réforme en matière patrimoniale qui entrera en vigueur au 1^{er} juin 2019. Celle-ci vise à préciser les différents outils d'aide à la décision (inventaires régional ou communal, fiche patrimoniale, carte archéologique) en y opérant des réformes de simplification (raccourcissement de la procédure de classement, abandon du concept de certificat de patrimoine, généralisation des délais de rigueur, etc.), tout en veillant à consolider les mesures de protection patrimoniale nécessaires (classement, liste de sauvegarde, zone de protection et de nouvelles règles en matière de prospection archéologique et de lutte contre le pillage) et à garantir un mécanisme de subventionnement attractif en vue de la préservation de notre patrimoine.

Pour prendre connaissance de cette importante réforme et poser les questions que vous souhaitez, j'ai le plaisir de vous convier, ainsi que les agents que vous identifierez, aux séances organisées par l'Agence wallonne du Patrimoine. Si vous n'avez pas la possibilité de participer à l'une de ces 5 séances, une 6^e sera organisée le mercredi 8 mai 2019 de 19h à 21h30 à Namur, aux Moulins de Beez.

Mercredi 24 avril	09h30-12h00	NAMUR	Moulins de Beez
Jeudi 25 avril	09h30-12h00	MONS	Hôtel Van Der Valk
Vendredi 26 avril	09h30-12h00	WAVRE	Hôtel provincial
Lundi 29 avril	09h30-12h00	MARCHE-EN-FAMENNE	Maison de la Culture
Mardi 30 avril	09h30-12h00	LIÈGE	Palais des Congrès

J'attire votre attention sur le fait que l'inscription à chaque séance doit obligatoirement se faire via le lien : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_colloques/AccueilColloquesEtSeminaire/

Afin de préparer au mieux cette rencontre, je vous invite également à découvrir la brochure et à consulter la page d'accueil du site internet de l'AWaP (www.awap.be), laquelle renvoie au pdf téléchargeable de cette brochure ainsi qu'au texte du décret du 26 avril 2018.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre,

René COLLIN